

# C E P U

**6 spécialités techniques et pédagogiques  
pour exercer des missions éducatives**





# Introduction

## Réaffirmer la dimension éducative du métier par des spécialités techniques et pédagogiques

Depuis la rentrée scolaire 2017, la DJEPVA est à l'origine d'un travail portant sur les missions et métiers qui la constituent. Nous demandons ce travail de fond depuis de longues années pour interroger les pratiques, positionner de manière lisible une ambition nationale éducative complémentaire à l'École, articulée aux nouveaux processus d'élaboration des politiques publiques en direction des jeunes et de l'ensemble de la population. Car il s'agit bien d'affirmer un enjeu d'éducation tout au long de la vie, d'éducation populaire, dessinant une « République éducative ».

La DJEPVA a convié à la réflexion l'ensemble des organisations syndicales présentes au comité technique ministériel « Jeunesse et Sports ». Par son écoute attentive elle a permis des expressions souvent exigeantes supposant une remise en cause des fonctionnements actuels, des spécialités, des modes de recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

Ce long travail, à la fois maïeutique et heuristique, a permis des échanges intersyndicaux, des confrontations déontologiques. Il a contraint à revisiter les « mandats » confiés par les personnels à leurs syndicats respectifs.

En août 2018, nous sommes parvenus à une rédaction stabilisée de 6 nouvelles spécialités des CEPJ, qui a ensuite été soumise au cabinet du ministre Blanquer et à la DGAFP.

C'est à ce moment-là qu'a été mis en évidence que le nouveau décret des CEPJ élaboré en prolongement des accords PPCR ne comportait plus de mention d'un exercice selon des spécialités (ce qu'en son temps nous avons déploré) et qu'il convenait de réintroduire celle-ci.

Le texte du décret a donc été modifié dans son article 3 :

« Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse exercent leurs missions techniques et pédagogiques selon leur spécialité. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse établit la liste de ces spécialités. » (version adoptée en CTM JS du 6 mai).

La liste des spécialités des CEPJ fait l'objet d'un arrêté ainsi qu'un nouvel arrêté de concours.

La description des spécialités figure en annexe de l'arrêté de concours.

Les trois textes ont été soumis pour avis en CTM JS et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

À cette heure les textes ne sont pas encore publiés.

Dans le contexte d'une nouvelle réorganisation des administrations déconcentrées, il est urgent de nous emparer collectivement de ces spécialités. Car si des administrations sont identifiées comme relevant clairement de la mission éducative, si elles comprennent et défendent des ambitions éducatives, elles peuvent également se satisfaire de gestionnaires de programmes et de dispositifs plutôt que d'expertises articulant des savoirs disciplinaires à des interventions situées et analysées.

La définition de spécialités n'est pas un aboutissement ou une victoire, mais un point d'appui pour tenir des positions éducatives et en conquérir de nouvelles.

« Se reposer ou être libre » disait Cornélius Castoriadis.

Marie-Christine Bastien

Dans les pages qui suivent figurent :

- Les 6 nouvelles spécialités.
- Une DNO intersyndicale. En cours de négociation EPA-FSU et le SEP-UNSA ont publié leurs Directives Nationales d'Orientations pour soutenir leur travail de consolidation d'un exercice éducatif des missions JEPVA.
- L'instruction 93-063 JS relative aux contrats d'objectifs, car il s'agit maintenant de s'emparer de ces spécialités dans les contrats d'objectifs.
- Une fiche relative à la sécurisation des pratiques pour en finir avec l'injonction aux contrôles de centres de vacances.



# Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires

## Enjeux

Contribuer à la connaissance des bassins de vie, de la composition sociologique des territoires pour en déduire des stratégies d'ingénierie sociale et des démarches d'éducation populaire adaptées aux populations pour leur assurer la plus grande réussite possible à tous les stades de leur vie.

Confronter les citoyens aux transformations territoriales, à la représentation qu'ils en ont pour agir sur les devenirs. L'observation – si elle est indispensable à la compréhension – ne résume pas cette spécialité qui doit aussi pouvoir servir l'expression de contradictions, d'intérêts divergents, repérer et promouvoir les pratiques et mouvement sociaux en émergence ou minorisés, et proposer des pistes pour agir.

Les effets de la mondialisation, les modifications en cours du rapport au travail et des situations d'emploi, la place du numérique, l'économie de plateforme, les questions de genre, les phénomènes migratoires, les antagonismes ou synergies d'organisations humaines sur les quartiers ou en milieu rural sont autant de thèmes possibles.

De multiples initiatives visant la participation, la construction d'une démocratie participative, posent le principe d'une expertise citoyenne. Des habitants, des citoyens sont conviés à des assemblées et conseils. Les collectivités locales sont en mesure de mobiliser des experts et des cabinets sur des diagnostics et des études de territoires, assez peu sur des enjeux de participation. Les associations sont invitées à participer mais elles ne disposent pas toujours des moyens pour saisir les enjeux et les travailler en interne.

Il s'agit d'accompagner les habitants pour dire comment ils conçoivent leur présence et leurs actions, comment ils justifient ce qu'ils font, et plus précisément comment ils peuvent et souhaitent se saisir d'un projet pour se l'approprier, travailler sur des systèmes de représentations et investir des espaces de décision.

## Domaines d'expertises

- Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines
- Anthropologie sociale et culturelle
- Histoire et devenir des cultures humaines
- Les démarches d'éducation populaire et en particulier des histoires de vie collective
- Les acteurs et les principes du développement local
- Les cadres législatifs et réglementaires organisant les collectivités locales et leurs regroupements et la participation des habitants. Les conseils de développement, les pays, les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- L'analyse des politiques publiques
- La notion de culture et d'interculturalité dans les sciences sociales

## Mode opératoire

Les PTP JEP de cette spécialité combinent deux expertises : celle des données sociologiques objectives et celle de la confrontation directe à la société civile en s'inspirant des démarches des sciences humaines et de l'éducation populaire pour accompagner des démarches de type éducatif.

Le CEPJ/CTPS JEP identifie et sait analyser les complexités socio-économiques et les mutations territoriales de manière fine pour en déduire des politiques publiques appropriées.

Le CEPJ/CTPS JEP travaille avec les populations et les groupes pour faire émerger ou restituer l'histoire collective, des récits de vie structurants.

Il mobilise les démarches d'éducation populaire avec les associations.

Le CEPJ/CTPS JEP travaille à la mise en place sur les territoires de démarches, formations, actions, visant à susciter et soutenir les engagements locaux pour aller vers la co-construction de politiques locales en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Il s'appuie sur les situations vécues et sur les représentations des habitants et non pas sur des dispositifs. En cela la dimension sociale et culturelle des groupes sociaux est au fondement de son action. La mobilisation des démarches d'éducation populaire et en particulier des histoires de vie collective sont des modes opératoires privilégiés.

Par sa connaissance des acteurs et des principes du développement local, il contribue à la définition de dynamiques territoriales sur des thématiques variées mais toutes en relation avec les démarches d'éducation populaire.

Sa connaissance de l'environnement social, économique et culturel, dans sa complexité, lui permet d'agir non pas pour de la réparation sociale mais pour la promotion par l'éducation tout au long de la vie.

Le CEPJ/CTPS JEP vise à l'intégration de la culture au sens large – comme du sport – dans les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En contact quotidien avec les élus, la société civile organisée, les PTP JEP contribuent à des commissions sectorielles, à la mise en place des conseils de développement, aux conseils citoyens, aux définitions et évaluations des politiques publiques.

Les PTP-JEP peuvent avoir des « dominantes » : populations immigrées, enclavement rural, vieillissement...

Ils ont vocation à former des bénévoles, des professionnels et des élus.

## Observations ou points d'attention

**Cette spécialité est en référence à l'ethnologie contemporaine et au travail avec des groupes pour agir sur leur vie.** De nature éducative cette démarche n'est pas liée à un observatoire désincarné du terrain. C'est au contraire par l'immersion qu'on assure une présence de mission publique. Ce n'est pas le PTP JEP qui fait : il n'est pas animateur socioculturel. Mais il contribue à l'élaboration d'outils d'analyse et d'expression, il intervient dans l'ingénierie sociale. Et expérimente pour élaborer des éléments de réponses éducatives.

## Quelques repères de contenu de programme

- Démarches participatives et d'éducation populaire
  - Démarches de diagnostics partagés, histoires de vie collective,
  - Outils de restitution (Écriture, oralité, ...)
  - Éducation à l'interculturalité
- ① Méthodologie et épistémologie des sciences humaines
- Histoire, méthodes, vocabulaires et concepts dans l'un au moins de ces domaines
  - Psychologie
  - Psychologie sociale
  - Psychanalyse
  - Sociologie
  - Sciences de l'éducation
  - Ethnologie
  - Anthropologie
- ② Les techniques de prise et de traitement d'information
- Les techniques d'enquête et de sondage.
  - L'entretien.
  - Le questionnaire.
  - L'analyse de contenu.
  - Les statistiques.
- ③ Méthodes d'approche d'un milieu
- Recherche-action.
  - Enquête-participation.
  - Approche ethnographique
  - Histoire de vie collective
  - Lecture des paysages.
- ④ Structures, systèmes, organisations
- Approche critique des notions de territoires, d'identité, du local, ...
  - Connaissance des cultures des communautés implantées en France.
  - Histoire et acteurs du développement local
- ⑤ Le pouvoir, le changement social
- ⑥ Communication et négociation



# Éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique

## Enjeux

La question environnementale est devenue centrale pour le bien-être des individus et le développement des sociétés d'aujourd'hui et de demain. La notion de développement durable repose sur trois piliers que sont les problématiques environnementales, économiques et sociales, avec un volet culturel.

Les grands enjeux mondiaux que sont le changement climatique, l'érosion côtière, les inondations, la fonte glaciaire, le déclin de la biodiversité ont des répercussions sur l'économie et la gouvernance des territoires.

Partout se pose le sujet de l'accès à la connaissance, des participations et compréhensions citoyennes, des adaptations comportementales.

Il y a, dans le même temps, un engouement et une forme de vigilance scientifique des citoyens organisés en associations, qu'il est nécessaire de soutenir et d'encourager.

Cette conscience citoyenne et écologique doit être développée en donnant des outils, pour une réflexion et un regard critique, nécessaire dans notre société envahie de messages contradictoires.

S'emparer de cette question sous l'angle éducatif est d'évidence citoyenne. Permettre aux plus jeunes d'être sensibilisés et devenir de futurs acteurs citoyens et de faire des choix éclairés est indispensable.

## Domaines d'expertises

Les grandes orientations des politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable (au niveau mondial, européen et français) et leur déclinaison au niveau local.

Les orientations et les outils d'éducation de ces grands programmes

Les démarches de vulgarisation scientifique, d'évolution et de réflexion menées sur les différentes approches éducatives dans le domaine de l'environnement, de l'éducation à la nature, à l'éducation par et pour l'environnement, pour aboutir à une éducation au développement durable.

Les axes transversaux autour des grands thèmes de gouvernance environnementale :

- ressources naturelles
- environnement et relations internationales
- questions climatiques travaillées dans le cadre des conférences des parties COP
- sécurité et risques environnementaux
- la durabilité (développement durable, adaptation et résilience)
- le développement territorial (théories et pratiques de l'urbanisme, imaginaires des territoires, pratiques résidentielles et modes de vie).

## Mode opératoire

Le CEPJ/CTPS JEP participe à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques éducatives dans le domaine de l'environnement avec les associations tant spécialistes que généralistes, les collectivités territoriales, l'Éducation Nationale, les réseaux agricoles, etc.

Il développe, en lien avec les services de l'État, les Agences, les collectivités territoriales et les associations, des formations, des outils ludiques de compréhension, de vulgarisation, d'appropriation par la population, les territoires et leurs acteurs.

Il accompagne et forme les acteurs pour une éducation « dehors », dans la nature.

Il identifie les freins et les leviers aux pratiques éducatives, afin de développer un partenariat transversal nécessaire sur un domaine aussi large.

Il favorise le développement des partenariats autour de projets éducatifs sur ces thématiques.

Il active des réseaux d'éducation à l'environnement et les acteurs présents sur un territoire. Le CEPJ/CTPS JEP valorise les organisations, entreprises et associations qui s'engagent pour comprendre et agir, afin de sensibiliser le grand public (et notamment des enfants et des jeunes) aux problématiques telles que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité.

Il propose une méthodologie d'accès à la connaissance ainsi que des outils pédagogiques pour appréhender son environnement immédiat, comprendre l'origine des phénomènes en cours et pouvoir en expliquer les enjeux.

Il s'engage dans une démarche éducative en privilégiant le face à face pédagogique tant dans des actions d'accompagnement partenariales, de formation que de production d'information territoriale.

Il développe des formations de formateurs d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique.

Il contribue au développement d'un esprit critique par l'apprentissage de la démarche scientifique.

Le CEPJ/CTPS JEP contribue aux initiatives des territoires en tant que représentant de la mission éducatrice de l'État en lien avec l'école et les collectivités, les autres services de l'État et les acteurs locaux.

Il collabore aux diagnostics territoriaux et aux plans d'actions.

Il favorise avec un regard critique le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et ancrées dans une démarche de développement durable au sein des structures qui accueillent des enfants et des jeunes.

## Observations ou points d'attention

Le CEPJ/CTPS JEP « Sciences de l'environnement et du développement durable » ont une valence « culture scientifique » qui les conduit à une **collaboration avec d'autres spécialités** ( ex : « pratiques artistiques et culturelles »). Mais leur fonction première dans les politiques publiques est d'être en alerte sur les enjeux environnementaux, pour les vulgariser et concourir aux propositions de changement de pratiques par conscientisation.

## Quelques repères de contenu de programme

- Bases théoriques et pratiques des sciences de la Vie, de la Terre et des Hommes afin de mener une discussion objective dans le débat sociopolitique.
- La démarche scientifique
- Les enjeux généraux, mondiaux, les interactions entre sciences et sociétés, ceux du développement durable et les questions éducatives.
- Les acteurs des territoires pour une éducation populaire axée sur ces thématiques.
- Le contexte historique national et mondial de l'EEDD et les grandes évolutions des politiques publiques et des instances nationales et internationales.
- Être expert dans un des domaines scientifiques suivants :
  - ◊ Physique
  - ◊ Sciences de la terre et de l'univers, espace
  - ◊ Chimie
  - ◊ Biologie, médecine et santé
  - ◊ Sciences agronomiques et écologiques
- Les démarches pédagogiques permettant l'appropriation par le plus grand nombre.
- Les bases légales et les instruments du droit de l'environnement (protection de l'air, protection contre le bruit, traitements des déchets et des eaux usées, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations...)
- Les relations entre environnement et économie.
- Les structures et dispositifs permettant de développer une politique d'éducation à l'environnement territorialisée
- Les cadres législatifs et réglementaires européens et français.
- Les pratiques éducatives et les réseaux d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable.
- Recherche et réflexion autour des thèmes suivants :
  - ◊ Aspects historiques, méthodologiques, philosophiques et éthiques du développement des sciences et techniques et du développement durable;
- Dimensions économiques, sociologiques, culturelles et de loisir des activités scientifiques et techniques
- Connaissance des institutions: de recherche, de formation, de diffusion; administrations et institutions concernées.
- Connaissance des acteurs et des réseaux d'acteurs de protection et de défense de l'environnement, associations scientifiques amateurs
- Connaissance des techniques et des procédés relatifs aux économies d'énergie, aux constructions, aux mobilités et aux usages durables





# Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique

## Enjeux

Dans le domaine des politiques publiques, la culture est considérée par la Loi (NOTRe) comme une compétence partagée entre l'État et les collectivités. Longtemps le ministère en charge de la jeunesse a eu la tutelle des pratiques culturelles des amateurs. Le soutien aux réseaux professionnels relève essentiellement du ministère en charge de la Culture. Les collectivités agissent sur les aides au fonctionnement.

Les pratiques artistiques et culturelles contribuent à faire société. Elles témoignent d'époques et de citoyennetés en devenir. Dans son acception la plus large (UNESCO 1982, Fribourg 2007) la culture embrasse tous les âges. Elle est un enjeu fondamental de la reconnaissance des diversités. Le ministère en charge des politiques de jeunesse et d'éducation permanente a pour mission de favoriser les apprentissages et pratiques artistiques sur les territoires en organisant des parcours qui relient différents acteurs engagés dans une démarche éducative encourageant les créativité et expressions. L'enjeu n'est pas seulement de rendre accessible la culture pour tous mais d'encourager ses différentes pratiques en devenant à son tour créateur.

Porter des projets artistiques en lien avec les territoires (créations partagées, commandes thématiques, formation/réalisation, cré/actions, collectage/restitutions de paroles...) provoque et nourrit des espaces de dialogue au sein de la communauté. Il s'agit d'un prolongement, d'un héritage sans cesse à recommencer, aux origines des valeurs historiques de la décentralisation.

Dans un monde « globalisé », confronté aux mutations, migrations et à de multiples expressions culturelles, il revient à la mission éducative tout au long de la vie de travailler au quotidien les conditions d'un devenir commun passant par les connaissances, les cultures savantes, contemporaines et émergentes. Dans cette perspective, il est nécessaire de placer et reconnaître les arts comme constituants des sociétés.

## Domaines d'expertises

- Les ressources, les réseaux professionnels et amateurs d'un territoire associant les démarches éducatives, les pratiques artistiques et la création.
- Les politiques publiques culturelles territoriales, les institutions et acteurs dans les domaines de l'Art, de la Culture et du Patrimoine matériel et immatériel.
- Définition, mise en œuvre et évaluation des politiques culturelles sur leur versant éducatif avec l'École, les Centres d'Apprentis, les comités d'entreprise, les associations socio culturelles, les collectivités locales, les acteurs culturels (patrimoniaux, spectacles vivants, réseau des médiathèques, ...), etc.
- Médiation culturelle, éducative et citoyenne dans le domaine de la démocratisation et de la démocratie culturelle.
- Diagnostics dans le domaine des arts et de la culture (identification des freins et des leviers relatifs aux pratiques et aux parcours).
- Formation et ingénierie de formation portant sur des enjeux d'action culturelle ou sur des domaines maîtrisés (spectacle vivant, patrimoine, arts graphiques...).

## Mode opératoire

Le CEPJ appuie ses interventions techniques et pédagogiques sur une pratique de disciplines artistiques et culturelles pour contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques.

Il analyse des pratiques, y compris non canoniques, qui ne font pas partie des humanités classiques. Il met en réseaux (renouvelés et adaptés) des acteurs de l'éducation et de la culture (au sens large UNESCO) pour engager des actions et travailler des esthétiques d'expressions pour une culture qui fait société.

Il accompagne des pratiques qui agissent sur la transformation sociale.

Il accompagne et valorise les droits culturels au sens de la déclaration de Fribourg.

Il inscrit et défend les pratiques culturelles et artistiques dans les projets éducatifs mis en place sur les territoires ruraux et des quartiers y compris ceux de la politique de la ville.

Il accompagne des jeunes créateurs d'activités, des structures associatives et des collectivités dans le domaine culturel, via des pépinières et parcours de créativité.

Il contribue à la définition d'espaces (locaux de répétition, salles équipées...) et d'outils adaptés aux pratiques culturelles dans les schémas de territoires.

Il conçoit et met en œuvre des actions de formation en direction des acteurs professionnels et bénévoles des territoires.

## Observations ou points d'attention

Ces PTP se positionnent à l'interface des chargés de missions des DRAC et des différents acteurs de l'éducation formelle et non formelle, aux croisements des politiques publiques locales dont ils ont à connaître les rouages, leurs synergies comme leurs contradictions. Ils ont à assurer des accompagnements d'acteurs associatifs et territoriaux mais aussi à connaître les choix artistiques des professionnels et décideurs culturels locaux. Leur immersion dans la société civile locale est fondamentale pour servir l'efficacité et l'effectivité de leur démarche reliant les arts à l'éducation et ce en direction des publics jeunes comme de l'ensemble de la population dans sa diversité culturelle et ses possibles conflits de représentation. Les CEPJ de cette spécialité sont des agents publics capables de traiter les conflits de nature culturelle inhérents à toute société vivante.

## Quelques repères de contenu de programme

### Connaissances spécifiques

- Histoire, sociologie et économie des pratiques artistiques et culturelles et de la dynamique de conservation du patrimoine
- Approche de la nature et des origines des expressions d'une société multiculturelle (Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005)
- Connaissances des institutions et des acteurs culturels en France et leur rôle
- Connaissance des origines de l'organisation et des missions du ministère de la culture
- Connaissances des méthodes pédagogiques des supports artistiques et culturels utilisés en complément de l'École
- Rôle, place et démarches des associations d'éducation populaire dans le développement des pratiques artistiques et culturelles
- Connaissance des statuts des créateurs, des droits de la propriété intellectuelle et artistique, du cadre juridique et fiscal des entreprises culturelles
- Connaissance de la déclaration des droits culturels (déclaration de Fribourg)
- Connaissances et réflexions sur les arts et traditions populaires

**Pratique personnelle** dans un domaine artistique, culturel et d'expression ; connaissance de son histoire, de sa sociologie et des œuvres associées.

### Réflexions sur l'art et la culture

- Les diverses dimensions de l'art : philosophiques, psychologiques, pédagogiques, sociales, politiques, juridiques, économiques.
- La muséologie.
- La diffusion artistique. La médiation culturelle. La question des publics. La démocratisation culturelle, la décentralisation culturelle
- L'actualité artistique.



# Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives

## Enjeux

Il y a enjeu économique, mais aussi politique, social et éducatif à accompagner les structures associatives dans la réalisation de leur projet qui est souvent d'intérêt public et à rechercher leur viabilité : les associations ont un poids économique et représentent un gisement d'emplois très significatif. À ce titre, le soutien à la vie associative et à l'économie sociale et solidaire constitue une mission de service public.

Le socle de cette mission doit respecter et mettre en œuvre les différentes dispositions législatives relatives à la liberté de s'associer.

La fréquente fragilité économique des associations nécessite de travailler au développement et à la sécurisation des cadres relationnels entre les associations et les pouvoirs publics (conventions plutôt qu'appels d'offre) et à soutenir l'emploi associatif. La place prise par les associations dans la société impose une attention particulière pour garantir la qualité des pratiques dans l'engagement associatif et ses déclinaisons coopératives.

La découverte du monde associatif dès l'École et via le péri et l'extrascolaire sont de nature à favoriser l'engagement des jeunes. Ce dernier connaît depuis plusieurs années des formes différentes dans sa nature, durée et modalités. On peut également percevoir une différenciation des formes de l'engagement chez les plus jeunes, rendant les collaborations entre générations plus complexes que par le passé. Il y a un enjeu à savoir décrypter les formes d'engagement pour les accompagner et ainsi permettre à tous, quelle que soit sa situation, de s'engager.

## Domaines d'expertises

- Cadre légal et réglementaire portant sur le champ des politiques de la jeunesse et de soutien à la vie associative ;
- Evolution du cadre légal européen et ses transpositions concernant le champ de la Jeunesse, l'Éducation Populaire et de la Vie associative.
- Cadre légal, réglementaire, et évolutions, de l'économie sociale et solidaire ;
- Les projets : de la conception, l'élaboration, puis la mise en œuvre jusqu'à l'évaluation ;
- Cadres légaux, dispositifs, structures conseil spécialisées et les acteurs ressources du territoire permettant les projets de création d'entreprises, d'associations, de coopératives ou toutes autres formes adaptées à la nature du projet
- Les principes de comptabilité publique et privée ;
- Les règles contractuelles entre financeurs publics et associations ;
- L'engagement : actualités de la recherche et des pratiques

## Mode opératoire

Le CEPJ/CTPS JEP «Sciences économiques et juridique, pratiques associatives et coopératives» a pour domaine d'intervention traditionnel le conseil aux associations en matière juridique, comptable, social, fiscal. Dans ce cadre, le CEPJ/CTPS JEP intervient le plus souvent à partir d'un projet porté par des personnes qui nécessite une forme d'organisation, de structuration juridique pour pouvoir être mis en œuvre. Il intervient également, à partir de situations posant problèmes ou de dysfonctionnements divers pouvant être analysés comme étant d'ordre juridique, organisationnel ou financier. La pratique professionnelle du CEPJ/CTPS JEP consiste à «mettre à plat» le projet ou de pointer l'absence de projet, avec les acteurs concernés afin d'analyser et de comprendre les choix à effectuer et les enjeux qu'ils supposent.

Au-delà des mises en conformité de type législative ou réglementaire, dans l'analyse juridique, économique et organisationnelle le CEPJ/CTPS JEP privilégie le débat et la réflexion sur la singularité du projet des acteurs.

Il s'agit d'une démarche éducative qui s'appuie sur des connaissances techniques pour donner du sens au projet collectif.

Il détecte, comprend et accompagne les innovations et expérimentations des acteurs du territoire et apporte une expertise et un conseil juridique aux associations et aux structures de l'économie sociale et solidaire.

Le CEPJ/CTPS JEP conseille, informe, forme la diversité les publics des territoires ,responsables associatifs, bénévoles, salariés, volontaires, étudiants, élèves, personnes en charge de conseiller et d'accompagner, référents État ou collectivités locales en charge de la vie associative, sur le cadre légal et les dispositifs existants.

Il analyse les implications sociales (les formes d'engagement, les responsabilités d'employeur) en s'appuyant sur des connaissances maîtrisées du « droit » des associations.

Il transmet des savoirs, des connaissances comme outils d'aide à la décision dans la perspective d'une véritable autonomie dans la gestion du projet.

Pour mettre en œuvre son intervention le CEPJ/CTPS JEP s'appuie sur un aller-retour continu entre le terrain et la formation. A cet effet, il conçoit des outils d'intervention et de formation adaptés aux situations. La fonction de conseil et de diagnostic est à partager avec la fonction de formation (de bénévoles et de professionnels). Elle consiste au moins autant à construire un savoir qu'à transmettre ce savoir.

Cette intervention peut souvent se faire en équipe pluridisciplinaire.

## Observations ou points d'attention

Les spécialistes «SEJPAC» ne sont pas des contrôleurs mais des formateurs. Ils sont des agents de ressources pour porter regard sur l'outil associatif de l'instant et pour envisager ses évolutions. La dimension « conseil » est exclusive. Si l'association est défaillante sur des aspects qui peuvent être lourds de conséquences, le rôle du PTP n'est pas de sanctionner mais de prévenir et prescrire. Il se doit cependant d'alerter sa direction si une pratique associative est manifestement en infraction délibérée à la Loi. Cette posture éducative est fondamentale et elle requiert une franchise éducative certaine. La loi 1901 est en effet un marqueur fort de démocratie par la liberté donnée aux citoyens de s'associer pour agir dans la société. Il n'est donc pas non plus prescripteur de transformation des modèles économiques choisis par les associations.

## Quelques repères de contenu de programme

### 1 Notions élémentaires d'économie

- Connaissances des principes et des doctrines économiques
- Histoire, acteurs et formes de l'économie sociale et solidaire
- Importance économique du secteur de l'économie sociale.
- Les enjeux de l'économie sociale et solidaire

### 2 Notions élémentaires de droit

- Connaissances des éléments fondamentaux du droit, aussi bien du droit privé (droit des associations en particulier) que du droit public (notamment droit constitutionnel et droit administratif)
- Connaissances des directives communautaires et leurs transpositions en ce domaine
- Connaissance de l'organisation administrative française, la structuration des services publics ainsi que leurs compétences, les structures et pouvoirs des institutions européennes, les grands principes constitutionnels.
- Les évolutions des formes et statuts de l'économie sociale et solidaire
- Les cadres liés au volontariat et au bénévolat (service civique, service volontaire européen, volontariats internationaux, ...)
- Les dispositions dérogatoires au droit du travail (tels que le contrat d'engagement éducatif (CEE) et dispositifs publics de financement de l'emploi associatif)

### 3 Le droit du travail

- Les relations du travail dans l'entreprise :
- Le contrat de travail (embauche, durée, rupture, congé, formation) ;
- La représentation des salariés
- Les conventions collectives.
- Les conflits du travail (modes de conflits, partenaires et résolution).
- Le syndicalisme et son histoire.
- La protection sociale : La sécurité sociale, les organismes sociaux, le service public de l'emploi.

### 4 La comptabilité publique et la comptabilité privée

- **Comptabilité privée :**
- Principe de la comptabilité en partie double.
- Le cadre comptable.

- Les documents de synthèse (bilan, comptes de résultat).
- Investissement, amortissement, provision, bénéfice.
- **Comptabilité publique :**
- Le budget de l'État et des collectivités (documents de synthèse, origine).
- Principes de la comptabilité publique (annualité, universalité, ordonnateurs et comptables,) ;
- Le contrôle (cour des comptes, chambres régionales des comptes, cour de discipline budgétaire, contrôle financier).

### 5 Droit et fonctionnement des associations

- Le droit de s'associer : les diverses formes d'associations ;
- Le projet associatif
- Rédaction des statuts.
- Les responsabilités des dirigeants.
- L'association employeur
- La reconnaissance de l'association par l'État (l'agrément , la reconnaissance d'utilité publique )
- Les principales associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. L'organisation du mouvement sportif.
- Les principales structures de concertation ou de cogestion.
- La fiscalité des associations

### 6 Pratiques coopératives et société

- Association et pouvoir économique.
- Association et État.
- Engagement, bénévolat, volontariat
- Sociologie des associations, sociologie des organisations



# Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives

## Enjeux

La République confère par la loi une part de prérogatives aux différents acteurs territoriaux (Régions, départements, blocs communaux et intercommunaux) pour l'action éducative complémentaire à l'Ecole. Ces espaces éducatifs territorialisés sont ouverts sur des pans ne relevant pas des compétences de programmes scolaires. Ils peuvent cependant les recouper et nécessiter des concertations indispensables avec les équipes éducatives relevant de l'autorité du ministère de l'Education Nationale. Cette action publique en prolongement de l'Ecole recommande d'avoir des agents du service public de l'État en interface des acteurs et opérateurs extra et périscolaires, aptes à appréhender les politiques publiques territoriales dans leurs complémentarités de service public, à favoriser les congruences, les pertinences ou à en relever les inadéquations au regard de la mission publique d'État dans et hors l'Ecole, à garantir la qualité des parcours de formation qualifiants et ou diplômants des acteurs participant du champ éducatif.

L'action éducative sur les territoires ne se limite pas aux différentes composantes des jeunesses. Elle intègre les dimensions intergénérationnelles, les enjeux de mixité sociale, les divers phénomènes migratoires (nationaux et internationaux) et leurs conséquences sur les bassins de vie. Les politiques publiques éducatives, comme l'action culturelle au sens large, sont alors exposées aux conflits possibles de représentation, aux dissensions. L'accompagnement technique et pédagogique de cadres d'État sur les territoires est à la fois outil de médiation et d'intercession.

L'éducation formelle et informelle tout au long de la vie recouvre aussi bien les activités d'apprentissages individuels que celles consacrées aux parcours professionnels. La prise en compte de la diversité des situations, des publics et des types d'enseignement est nécessaire pour favoriser les acquisitions en continuum dans les espaces des savoirs et des compétences pour être acteur dans la société.

Les rythmes éducatifs, au-delà des rythmes scolaires, ont vocation à concerner la totalité des territoires. Ces questions éducatives sur les territoires englobent les « lieux tiers » et pour cela nécessitent des expertises partagées où l'État a sa place au côté des collectivités pour élaborer des diagnostics, déduire des aménagements d'espaces publics possibles à intégrer dans des schémas structurants où les ressources éducatives et les potentialités des lieux de vie sont identifiées et valorisées.

## Domaines d'expertises

- L'institution scolaire et ses missions. Les politiques nationales éducatives.
- Les associations complémentaires de l'école, les associations d'éducation populaire, les associations et acteurs de l'éducation non formelle, les organismes de formation de jeunesse et d'éducation populaire.
- Le fonctionnement et les compétences des collectivités territoriales.
- Le fonctionnement et prérogatives de la CAF.
- La conduite de diagnostics partagés des territoires en matière éducative.
- L'actualité des recherches et pratiques pédagogiques.

## Mode opératoire

Le CEPJ analyse un territoire pour y repérer les ressources éducatives mobilisables, pour mettre en œuvre et participer à des diagnostics partagés

Le CEPJ construit, en lien avec les communes, les jeunes, les parents et les associations, sur chaque territoire un schéma ou projet éducatif territorial concerté intégrant l'école (primaire et secondaire) publique et privée sous contrat, le périscolaire et l'extrascolaire, des loisirs de proximité à l'accueil collectif de mineurs.

Le CEPJ élabore avec les élus, les associations, les professionnels et les bénévoles, avec les parents, les centres de formation en alternance, ... des projets éducatifs pérennes assurant des cohérences entre les apprentissages scolaires et les activités hors temps scolaire mobilisant d'autres manières d'apprendre et penser.

Les PTP JEP (inscrits statutairement dans la mission éducative) veillent à la continuité et à la qualité éducative aux intersections des différents temps et lieux par leur questionnement et leur regard technique et pédagogique sur les projets en concertation avec les acteurs des territoires.

Ils travaillent avec ces personnels et institutions en mobilisant des partenaires culturels et associatifs, des composantes de la société civile, apportant toute garantie de qualité et de valeurs républicaines.

Dans cette perspective, ils proposent et/ou co-construisent des plans d'action à destination de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les parents.

Les PTP JEP, par leur posture professionnelle, permettent dans le travail coopératif à chacun de trouver sa place et ainsi de construire de l'intelligence collective. Ils soutiennent et développent toutes formes d'actions permettant d'assurer la place des enfants, des jeunes, des parents dans la concertation, la définition des projets et leur évaluation.

Les CEPJ connaissent et pratiquent les pédagogies actives.

Ils s'impliquent dans les échanges multiculturels et internationaux. L'investissement sur l'Europe, les espaces francophones, sont constitutifs de nombre de politiques éducatives JEP.

Les PTP JEP conçoivent et mettent en œuvre des temps de formations (initiale ou continue) destinés à différents acteurs éducatifs et peuvent collaborer avec les ESPE. Ils accompagnent pédagogiquement les acteurs éducatifs dans la mise en œuvre de parcours de formations qualifiants et ou diplômants à destinations de bénévoles et de professionnels du champ de l'animation.

## Observations ou points d'attention

Il y a aussi à trouver des modalités de soutien pour assurer la place des parents et des jeunes dans la concertation, la définition des projets et leur évaluation. Enfin, il s'agit de considérer des enjeux éducatifs territoriaux quel que soit l'âge des publics.

## Quelques repères de contenu de programme

### 1 Sciences de l'éducation

- Les courants pédagogiques et les méthodes éducatives
- Origines et évolutions des colonies de vacances, du scoutisme, des mouvements d'éducation populaire ...
- Les concepts pédagogiques fondamentaux et des différentes approches éducatives
- Les neurosciences éducatives
- Les différentes formes d'intelligences

### 2 Psychosociologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune

- Les rythmes de vie, notions de chronobiologie
- Les jeunes : approche sociologique et contemporaine
- Cultures et modes de vie.
- Rapports de générations, de classes, de sexes.
- Les jeunes dans les rapports sociaux locaux.
- Processus de marginalisation et d'insertion.
- Rapports des jeunes à l'école et à la formation.
- Rapports des jeunes au travail.

### 3 Connaissances juridiques

- La protection des mineurs,
- Le cadre réglementaire des « compétences » de L'État et des Collectivités en matière de formation et d'éducation
- Rôle et compétences des CAF
- La déclaration universelle des Droits de l'enfant
- Le cadre légal et réglementaire des structures de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et de la formation des enseignants
- Les textes organisant la participation des parents à l'école (co-éducation)
- L'organisation de la formation professionnelle dans le champ de l'animation : cadre légal, types d'opérateurs, fonctionnement, financement...
- Les diplômes non professionnels et professionnels de l'animation
- Le secteur de l'éducation « non formelle » en France et en Europe
- Les associations complémentaires de l'école

### 4 Dynamique de groupe

- Outils de communication interpersonnelle, négociation, gestion de conflits
- Outils d'animation de groupe et de conduite de réunion
- Les démarches participatives, le développement du pouvoir d'agir



# Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques

## Enjeux

Développement des médias sociaux, progression fulgurante du numérique, concentration des lieux de pouvoirs et de décision des médias, diminution des supports « papier » de la presse et dans le même temps irruption d'acteurs nouveaux, le secteur du numérique est un lieu d'évolution permanente aussi bien du point de vue technique, économique que réglementaire.

Dès leur plus jeune âge les générations montantes sont immergées dans cet univers de communications multiples, mais de façon très inégale : cette diffusion apparemment massive de l'accès à l'internet, aux ordinateurs et smartphones cache une très grande disparité dans l'équipement, les usages et dans « l'éducation à ».

Ces nouveaux types de rapports aux connaissances et à leurs constructions sont à investir en complément de l'Ecole. Un enjeu particulier concerne aussi les populations vieillissantes et celles qui possèdent le moins de capital culturel, sur les risques liés au décrochage face à la vitesse des évolutions dans le monde du numérique (apparition et disparition des acteurs et services), au nouveau vocabulaire qui y est associé, à la perte du contact et du temps humain remplacé par la relation homme-machine (procédures en ligne, serveur vocal interactif à l'accueil... ). Mais il faut aussi souligner le vecteur d'inclusion sociale que présentent les pratiques numériques. Le numérique est un Janus à deux têtes : domination et émancipation.

Les enjeux de l'acculturation numérique des jeunes et des moins jeunes sont importants. L'utilisation d'internet, notamment via le mobile, est quotidienne et de plus en plus intense. Pour autant, cette évolution des usages n'est pas systématiquement accompagnée d'un renouvellement des pédagogies concernant les compétences requises et les usages numériques. Ainsi, les jeunes ont appris le plus souvent à utiliser internet (dont les pratiques, fabrications et usages des jeux vidéo) par eux-mêmes et/ou par leurs pairs : c'est l'ère des usages « empiriques » et de la consommation massive sans esprit critique.

De plus, les enseignants, les formateurs ou les animateurs sont de grands utilisateurs des outils et ressources numériques, mais n'ont pas tous été accompagnés, sensibilisés et formés, au préalable.

Cette révolution a surtout de fortes implications sociétales : la société doit préparer les jeunes, entre autres, à ces évolutions technologiques, et également leur donner les capacités de devenir des citoyens éclairés et acteurs de leur formation tout le long de la vie. Sans quoi la fracture technologique sera porteuse de nouvelles fractures sociales, culturelles et générationnelles. Il est essentiel de se saisir de cette mission d'acculturation aux compétences et aux humanités numériques, pour doter les citoyens d'un socle de culture numérique partagé par tous.

Une culture numérique est déjà présente, constituée des pratiques d'internautes amateurs qui circulent librement dans leur passion et d'une citoyenneté numérique (utilisation citoyenne des data, information alternative, expressions et mobilisations) et des pratiques collaboratives émergent. Des citoyens s'approprient ces outils et encouragent un usage raisonné (logiciels libres, plateformes collaboratives, observatoire des libertés du numérique ...) dans le respect de l'article 1 de la Loi informatique et libertés. Ils posent la question du commun des connaissances. Il s'agit de soutenir ces initiatives et leur développement.

L'émergence de nouveaux médias protéiformes, leur structuration économique et politique, constitue un enjeu de compréhension pour servir une information citoyenne et l'exercice de conscience critique. La possibilité de fabriquer et/ou diffuser de l'information instantanée, vraie ou non, par tous et pour tous, doit s'accompagner d'une réflexion et appropriation des enjeux éthiques et des pratiques qui en découlent.

## Domaines d'expertises

- Les outils et les pratiques
- Les enjeux sociétaux et éthiques, les acteurs et les cadres juridiques
- Sémiotique de l'image et des signes
- Culture générale dans le domaine de la communication, du numérique et des sciences humaines
- Les nouveaux usages liés aux nouveaux outils, taxonomie des acteurs du numérique (GAFAM, économie collaborative...).



## Mode opératoire

Le CEPJ/CTPS JEP forme et informe sur les risques et vertus du numérique pour permettre aux citoyens de comprendre et d'être des acteurs face à la numérisation de la société en cours.

Il intervient et/ou accompagne des élus, des acteurs du monde social (éducateurs, formateurs, animateurs, ...) et des enseignants également.

Il développe ses connaissances théoriques et pratiques.

Il aide les associations et institutions éducatives à parfaire leur pratique dans le domaine de la communication, à la traduction de leur action, à questionner et, le cas échéant, engager leur transition numérique.

Le CEPJ/CTPS JEP aide les professionnels et bénévoles, les équipes éducatives et les animateurs à entrevoir des stratégies, à construire et s'approprier des outils de communication.

Il conçoit et met en œuvre des formations.

Il assure une veille stratégique.

Il met en réseau des structures. Il produit des expertises auprès d'élus, il conseille les parents.

Il développe des lieux de création et de réflexion, classiques ou innovant (tiers-lieux, fab-lab, ...), des collectifs, des coopératives et associations qui contribuent à une éducation citoyenne au numérique.

## Observations ou points d'attention

L'action du CEPJ se situe en direction des publics et des structures associatives dans une dimension éducative. Il s'agit ici de valoriser une approche de type universitaire abouchée aux pratiques de terrain, aux stratégies à prévoir pour avoir une attitude responsable et lucide face au numérique (entre autres aspects médiatiques), pour proposer une sécurisation des pratiques sur les publics les plus exposés. Une attention particulière est aussi à exercer sur les stéréotypes de genres.

## Quelques repères de contenu de programme

- ❶ Les outils de communication numérique (réseaux, médias électroniques, produits interactifs, nouveaux médias) dans le cadre large des nouvelles pratiques professionnelles ou citoyennes de communication liées à la numérisation du secteur
  - Le cadre légal et réglementaire, les grands acteurs et leurs modes d'intervention
  - Les règles journalistiques (déontologie, vérité, preuve...)
  - La protection des données personnelles, la liberté d'expression, la protection des personnes, l'e-réputation
  - Les langages de l'image - fixe et animée - et du son
  - Les usages ludiques du numérique (jeux, créations...)
  - Modèles de développement des logiciels
  - Notion de communauté
  - Les bases de la programmation, les logiciels de création (son, image, reproduction...)
  - Les différents supports de communication, presse, édition, vidéo, télévision, radio, supports numériques...
- ❷ Environnement des techniques de communication et des pratiques numériques
  - Aspects législatifs et réglementaires
  - Les institutions, les acteurs publics et privés de la communication et des pratiques numériques
  - Les droits d'auteurs, la propriété de l'image, la propriété intellectuelle et le droit des licences
  - Les systèmes d'aide à la création
  - L'organisation internationale du web
  - Enjeux industriels, économiques et politiques d'Internet et du numérique
- ❸ Connaissances théoriques, scientifiques et pratiques dans les sciences et techniques de la communication et le numérique
  - Théories sur la communication.
  - Aspects philosophiques et éthiques, psychologiques, politiques, historiques et sociaux (la critique, le public, les usages, les impacts, etc.)
  - Aspects technologiques (histoire, évolutions des supports, des réseaux de production et de diffusion, des modes de réception...)
  - Fonctionnement de l'ordinateur et des interfaces mobiles, du code, du développement Web, de la cyberculture, des logiciels libres...

Attention : affirmation officielle de mandats syndicaux. À manipuler avec conviction.  
Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.



**Affaire suivie par :**

Blandine Pili  
Co-secrétaire générale SEP UNSA  
Courriel : sep.sg@unsa-education.org  
Tel : 07 85 43 67 40

Marie-Christine Bastien  
Secrétaire Nationale à la coordination EPA-FSU  
Courriel : epa@epafsu.org  
Tel : 06 88 17 73 62

Le Ministre

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région (pour attribution) Mesdames et Messieurs les Préfets de département (pour information)

Copie : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution) Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution) Monsieur le directeur de la DRIHL (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations (pour information) Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs de CREPS  
Monsieur le Directeur de l'INJEP (Pour information)  
Monsieur le Directeur de l'Agence du Service civique (Pour information)

Monsieur le directeur de l'agence (ERASMUS + à Bordeaux)

**Directive nationale d'orientation : mise en œuvre territoriale de la politique Jeunesse, Education Populaire, Vie Associative 2018 et à suivre, assortie d'exemples d'actions à promouvoir**

**Date d'application : immédiate**

Classement thématique : services déconcentrés et établissements

Examinés par la profession

Publié au BO : non

Déposé sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

**Attention : affirmation officielle de mandats syndicaux. À manipuler avec conviction.  
Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.**

La présente directive d'orientation veut traduire une nouvelle ambition éducative en matière de « jeunesse, éducation populaire, vie associative » (JEPVA). Elle prend appui sur les métiers des personnels, dans le respect de leurs statuts. Elle a vocation à contribuer à une plus grande adaptation des services déconcentrés dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques JEPVA sur les territoires : régions, métropoles, départements, intercommunalités, communes. Elle prend en compte le profond mouvement engagé de réforme territoriale et entend repositionner les services et personnels participant de la mission JEPVA sur l'ensemble du territoire national.

Au moment où une réflexion majeure entend redéfinir l'action publique à horizon 2022, la présente directive a pour fonction de préciser la nature d'abord éducative du champ « jeunesse et sports ». L'ensemble des services déconcentrés et établissements est dévolu à la mission d'éducation tout au long de la vie. Cette dernière se décline de manière partenariale sur les territoires. Elle appelle des articulations avec les autorités préfectorales mais aussi rectorales. Elle requiert de fortes capacités d'ingénierie éducative pour contribuer à l'accompagnement par les services de l'État des politiques périscolaires, extrascolaires et d'éducation permanente en milieu rural comme en milieu urbain.

Dans un contexte contraint en matière d'effectifs, l'ensemble des agents relevant des missions « jeunesse et sports » est désormais affecté à l'échelon régional. Chaque DRJS, en fonction des territoires et populations concernées, est dotée de délégations territoriales correspondant à des entités géographiques, culturelles et économiques. Elles sont constituées de personnels administratifs, techniques et pédagogiques et d'inspection. Chaque DRJS assure le pilotage des effectifs et des compétences, à l'exception de celui des CREPS. Ces derniers redeviendront d'éducation populaire et des sports.

## **Gestion des emplois et des compétences (GPEC des RBOP)**

L'évolution du cadre institutionnel dépasse désormais celui de l'interministériel. La loi NOTRe, celle concernant l'égalité et la citoyenneté, ont redistribué et précisé certaines compétences des collectivités. Les services de l'État, ceux dédiés au champ « jeunesse et sports » en particulier, doivent intégrer l'émergence de ces nouveaux partenariats. Pour autant l'action de l'État n'est pas soluble dans la réforme territoriale. Elle appelle de nouvelles définitions et modes opératoires. Car la mission d'éducation tout au long de la vie doit être assurée partout comme enjeu républicain.

Cet enjeu éducatif requiert la capacité des services à susciter, coordonner des interventions nécessairement multiples. Les DRJS et leurs délégations territoriales doivent donc être dotées d'agents à forte compétence technique et pédagogique, capables d'analyser et contribuer pour l'État à la définition de politiques publiques éducatives « jeunesse et sports » en lien avec les élus et acteurs locaux. Une GPEC doit en matière JEPVA croiser les enjeux de territoires pour en déduire et prévoir les compétences nécessaires à l'action ministérielle. La culture de dossier doit laisser place à celle de l'action de terrain.

Cette GPEC doit permettre de mettre en évidence les compétences – par spécialité JEP - tant en matière de développement professionnel des agents, par la formation notamment, que de recrutement. Face à ces enjeux, il conviendra d'apporter une attention toute particulière à la qualité de vie au travail et à l'association des personnels à toute dynamique tant de réforme que d'adaptation des métiers.

Chaque RBOP devra veiller au maintien sur la région de la totalité de l'éventail des spécialités JEP, réduites en nombre mais clairement définies pour garantir des niveaux d'expertises de qualité liées aux territoires. Une attention toute particulière sera portée en matière de **sciences de l'environnement** (enjeu sociétal majeur), de **sciences de l'éducation** (cœur de métier JEP à actualiser en permanence), d'**activités culturelles et sociales** (retrouver une part de tutelle et d'accompagnement sur les pratiques artistiques des amateurs), de **sciences et techniques de la communication et du numérique** (autre enjeu social majeur), de **sciences économiques et juridiques appliquées à la vie associative et aux formes coopératives** en évolution, d'**anthropologie sociale et culturelle contemporaine**, (pour travailler avec les populations leur ancrage territorial, les questions de mobilité, d'interculturalité). L'accompagnement de larges composantes de la société civile organisée du champ jeunesse et sports passe par des spécialisations et des connaissances acquises et entretenues pour nourrir des expertises reconnues par les décideurs publics.

**Attention : affirmation officielle de mandats syndicaux. À manipuler avec conviction.  
Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.**

La mission régalienne de l'État relève principalement des corps de l'inspection « jeunesse et sports » et de l'encadrement des services déconcentrés. Les corps d'inspection doivent être confortés dans cette mission sans confusion possible avec les personnels techniques et pédagogiques. Une GPEC attentive aux évolutions territoriales doit en prévoir des effectifs nécessaires dans la durée. La mission de sécurisation des espaces et des personnes, de contrôle des conditions de pratiques et de la qualité (notamment éducative) des activités tant bénévoles que professionnelles relevant du champ de la jeunesse, des sports sont des prérogatives des corps de l'inspection. Les personnels relevant de la mission éducative (CEPJ/CTPS JEP) concourent à la mission de sécurisation des pratiques de manière spécifique (formation, évaluation, expérimentation, prévention) dans le respect de leur spécialité, de leur expertise et de leur statut complémentaire et différent de celui de l'inspection.

Au regard de l'organisation territoriale, des orientations nationales, de l'adéquation missions-moyens et des particularités des territoires, **chaque DRJS a toute latitude pour prioriser un certain nombre d'actions dans un cadre déterminé par un document stratégique régional qui fera l'objet d'un dialogue partagé, concerté à l'interne (PTP et inspection, encadrement des délégations territoriales et DR) et à l'externe (collectivités et partenaires concernés). Dans le cadre de la mission de l'État cette stratégie régionale sera soumise aux autorités préfectorales et rectorales chacune pour ce qui les concerne. Elle sera validée en CAR. Les contrats d'objectifs des CEPJ/CTPS JEP devront être appréciés dans cette cohérence globale en prévoyant les parts de franchise éducative à garantir dans l'exercice de leurs missions.**

Les quatre orientations nationales sont définies comme suit :

### **1 Conforter le rôle de l'État dans les politiques JEPVA**

L'action de l'État doit d'assurer une fonction d'ensemblier pour tendre en permanence à la réduction des inégalités territoriales. Dans le domaine éducatif JEPVA elle s'inscrit dans une dynamique qui prend en compte l'évolution de la société, les transformations institutionnelles qui modifient les circuits d'élaboration et de décision entourant les politiques publiques. En matière d'éducation complémentaire à l'École, l'État a pour mission de construire les articulations entre le système scolaire (public et privé sous contrat), le périscolaire et l'extrascolaire en travaillant également sur l'intergénérationnel. Sur les territoires, les services de l'État JEPVA doivent se mobiliser pour intervenir dans la définition de politiques publiques concourant à l'ouverture des consciences en faveur de la construction d'un monde cosmopolite, juste, solidaire, humain, respectueux de l'environnement.

L'État, à travers ses services en charge de l'Éducation Populaire, contribue à refonder la démocratie en la déclinant autour de compétences, en recherchant des modalités de gouvernance plus démocratiques, en permettant aux citoyens d'être acteurs de transformation sociale. La mise en place de nouvelles structures de concertation liées aux intercommunalités nécessite un investissement majeur pour que la société civile organisée de nature éducative (associations sportives, culturelles, environnementales, éducatives, parents d'élèves...) soit associée au sein des conseils de développement en cours de création. Il en va là d'un enjeu de dynamisation de la vie démocratique des territoires.

En relation avec les institutions et les différents pouvoirs publics concernés, un travail éducatif particulier traitera des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, et de l'éveil à aux problématiques pour lutter contre les racismes, sexismes et xénophobies. Cette action, dans et hors l'École, fera l'objet d'un pilotage spécifique JEPVA.

Les liens avec les CREPS seront favorisés pour la mise en œuvre de formations JEPVA (diplômantes ou non) pour qu'ils soient de véritables lieux de ressources et compétences associatives. Partout sur les territoires les mouvements d'éducation populaire, importants ou plus modestes, devront être associés à la réflexion éducative et aux programmes de formation afin d'éviter des procès en concurrence que le service public ne doit en aucun cas subir. Les services déconcentrés et établissements veilleront à contractualiser les mises à disposition nécessaires de PTP auprès des établissements en élaborant des plans concertés d'intervention.

Au plan national, l'INJEP sera chargé d'accompagner les expérimentations, de susciter de nouvelles recherches en lien avec les territoires et les pratiques. Plus largement le positionnement de l'INJEP dans la production d'outils pédagogiques et la capitalisation d'expériences et compétences fera l'objet d'un axe de restauration des réseaux de spécialités des CEPJ/CTPS JEP.

**Attention : affirmation officielle de mandats syndicaux. À manipuler avec conviction.  
Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.**

Les services déconcentrés et établissements rempliront leurs missions en recherchant la meilleure synergie possible avec l'ensemble des acteurs de leur territoire. L'action publique fera l'objet d'évaluation selon des modalités à définir entre acteurs.

## **② Permettre aux jeunes, quelles que soient leurs origines, de vivre un engagement citoyen**

Les politiques en direction des jeunes ont à prendre en considération leur grande diversité car il y a des jeunes et des jeunes. Les démarches d'éducation populaire concernent l'ensemble de la société et s'adressent à toutes et tous. Mais elles doivent être adaptées aux publics auxquels elles s'adressent.

Les régions ont pour attribution la fonction de chef de file des politiques jeunesse. L'État conserve cependant sa compétence. Il doit se positionner en prenant une part active dans l'élaboration des diagnostics territoriaux. Les CEPJ/CTPS JEP, les personnels liés aux activités physiques et sportives - appuyés par les corps de l'inspection « jeunesse et sports » - devront prendre toute leur part dans les différentes instances où se discutent ces politiques. La mise en place dans chaque région d'un service public régional de l'orientation qui cible prioritairement les jeunes mais concerne tous les âges, tout long de la vie, fera l'objet d'une grande attention des services.

Le travail d'éducation à l'exercice de la pensée et la conscience critique concerne tout particulièrement les jeunes. Cette émancipation individuelle recherchée interagit le plus souvent sur le devenir social. Cela suppose l'inclusion de tous les jeunes dans les apprentissages en élaborant avec les régions des parcours intégrant les origines sociales diverses, non pas pour organiser les ségrégations mais pour révéler toutes les potentialités. Les évaluations différenciées pourront aboutir à des certifications mais pas exclusivement. Les démarches d'éducation populaire participent de la volonté de promotion. Il convient ici de favoriser pour mieux reconnaître et valoriser les intelligences multiples, via des pédagogies intégrant les troubles et dysfonctionnements cognitifs dans les apprentissages.

Cela nécessite, pour tous et dès le plus jeune âge de pouvoir évoluer dans des lieux diversifiés (centres de loisirs et de vacances, maisons de quartiers, centres ruraux, tiers-lieux, associations, clubs sportifs, activités de pleine nature...) promouvant l'éducation non formelle au sens européen du terme. Ils pourront s'y approprier des démarches et des outils qui favorisent la mobilité géographique, quel que soit l'échelon (de l'interrégional à l'international), l'expression et la création, l'échange et le débat philosophique autant que scientifique et politique, la participation aux décisions qui les concernent.

Les services déconcentrés veilleront à proposer des formations pour développer les pratiques professionnelles (et bénévoles) participatives, notamment auprès des animateurs en ALSH et auprès de réseau IJ dont la dernière instruction N° 2017-154 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative au label « Information Jeunesse » fixe l'engagement et la participation des jeunes comme critère obligatoire.

S'agissant de programmes particuliers, tel le service civique, une réflexion gouvernementale en cours devra revoir les contours et l'articulation avec d'autres formes d'engagement à valoriser. Les formes actuelles de labélisation, les attributions nationales et locales, le manque de visibilité sur la pertinence des formations, le mésusage des CEPJ sur nombres d'aspects du dispositif seront à revoir. L'Agence du Service Civique doit avoir une autonomie de fonctionnement et de gestion. Dans les services déconcentrés les CEPJ/CTPS JEP interviendront dans le respect de leur statut, de leur spécialité, pour concourir à la qualité d'accueil des jeunes sans confusion possible avec des contraintes chiffrées répondant à d'autres critères que ceux de l'action éducative.

## **③ Soutenir la vie associative**

La vie associative est un espace d'apprentissage et de vie de la démocratie. Elle est donc par nature le moyen privilégié de mettre en œuvre les principes et les démarches d'éducation populaire. La professionnalisation progressive n'a pas fait disparaître un important bénévolat. La vie associative constitue un poids économique et social important et un gisement d'emplois conséquent, relevant le plus souvent de l'économie sociale et solidaire ; pour cette raison elle attise les appétits de nouveaux philanthropes qui financiarisent les innovations associatives. Les articulations et complémentarités entre bénévoles (administrateurs) et professionnels (salariés), les contradictions de l'ESS, les relations complexes entre les collectivités locales et les associations, nécessitent des apports permanents

**Attention : affirmation officielle de mandats syndicaux. À manipuler avec conviction.  
Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.**

en conseils de gestion. Même s'il est organisé en mouvements, ou fédérations, le milieu associatif nécessite des accompagnements sur les aspects juridiques, comptables et économiques.

Les services et établissements «jeunesse et sports» disposent de conseillers spécialisés qui doivent pouvoir dispenser les formations et conseils utiles pour sécuriser et améliorer les pratiques et l'emploi. Représentant souvent des «tremplins» pour l'emploi, les associations ont des besoins récurrents pour préparer les relèves d'administrateurs bénévoles. Les services déconcentrés, en lien avec les établissements, doivent être en mesure de dispenser des formations, en concertation avec les mouvements sportifs et d'éducation populaire pour dépasser les mises en concurrence contreproductives. Cette montée en gamme des coopérations avec le mouvement associatif, accompagné par les CEPJ/CTPS JEP en fonction de leurs spécialités, constitueront une valeur ajoutée aux délégations de la vie associative sur les territoires.

Laboratoire et vivier de pratiques citoyennes souvent innovantes permettant de mailler les individus et les territoires, la vie associative relevant de la tutelle «jeunesse et sports» est depuis ces dernières années soumise aux appels d'offres pour nombre de ses activités. Cette situation sera à corriger par le retour à des modes de contractualisation sécurisant les aides publiques, via des conventions pluriannuelles. L'État doit être exigeant vis-à-vis des modalités d'exercice de la démocratie. Il doit pouvoir répondre aux sollicitations dans le cadre d'un service public de proximité allant bien au-delà du guichet.

Dans le cadre des subventions FONJEP, les services déconcentrés se rapprocheront des collectivités territoriales pour élaborer et mettre en œuvre avec elles une politique trisannuelle de soutien à la structure bénéficiant d'un FONJEP. Les services régionaux veilleront à être associés à la définition des conventions d'objectifs, évitant toute instrumentation des associations. Dans le cadre des délégations de service public du secteur associatif, une évaluation sera assurée pour en garantir la pertinence et la qualité dans le cadre des prérogatives des corps de l'inspection et des missions des CEPJ/CTPS JEP.

#### **4 Accompagner et promouvoir une offre éducative et des pratiques de qualité**

Les différents temps des enfants et des jeunes doivent être pensés de façon cohérente dans une perspective d'épanouissement individuel et collectif. Ces enjeux spécifiques à la prise d'autonomie devront être concertés avec les collectivités et intéresser les différentes phases de la scolarité, puis de l'entrée dans la vie active sur tous les aspects participant de ladite autonomie : logements, santé, transports, loisirs... Cette approche globale confèrera aux services «jeunesse et sports» une compétence spécifique, appuyée sur ses personnels techniques et pédagogiques, mais aussi d'inspection.

Les services déconcentrés (DR et délégations) veilleront à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale (un pôle éducatif interministériel et inter collectivités pourra être envisagé) qui facilitera les échanges entre les professionnels éducatifs de l'éducation formelle et ceux de l'éducation non-formelle. Ce « pôle éducatif » identifiera les problématiques d'une politique éducative globale qui ne saurait se résumer aux seuls publics jeunes bien qu'ils en représentent un segment essentiel. Il définira une stratégie « partagée » par tous moyens délibérés dans le cadre de cette politique publique concertée : formations, rencontres professionnelles, échanges de pratiques.

Les services régionaux assureront une coordination et une harmonisation régionale en lien avec les autres services éducatifs régionaux (Rectorat, DRAC, Universités, fédérations d'éducation populaire ...)

Des thématiques recouvrant des enjeux de société majeurs devront faire l'objet d'attentions, formations et informations particulières. Ainsi, en fonction des territoires, il sera envisagé de traiter des utilisations et enjeux autour du numérique, de la fonction des « réseaux sociaux ». Des CEPJ/CTPS spécialisés seront sollicités pour apporter une expertise actualisée sur l'ensemble de ces sujets. La question du changement climatique, des pratiques de développement durable à intégrer (conscience critique et comportements individuels et collectifs à en déduire) sera aussi un axe majeur d'investissements.

Par ailleurs, les services jeunesse et sports devront retrouver toute leur place dans l'accompagnement des pratiques culturelles et artistiques (en lien avec les professionnels, les collectivités et les DRAC) pour non seulement traiter des

**Attention : affirmation officielle de mandats syndicaux. À manipuler avec conviction.  
Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.**

politiques publiques culturelles au plus près des territoires mais surtout assurer le soutien aux praticiens amateurs et leur qualité d'exercice. Les CEPJ/CTPS JEP « politiques et pratiques d'action culturelle et artistique » devront s'investir et pouvoir accompagner les intercommunalités en particulier pour irriguer les pratiques associatives, scolaires et péri et extrascolaires.

Enfin, dans le cadre d'une approche patrimoniale (liée aux histoires de vie collective) les services déconcentrés auront à intervenir, tant en milieu urbain que rural, pour développer le principe de recueils de paroles de territoires (démarche anthropologie sociale et culturelle) comme outils de restitution aux habitants. Un travail de mise en réseaux destiné à assurer le caractère scientifique des recueils, le caractère esthétique des restitutions, devra valoriser ce patrimoine immatériel destiné à travailler les diversités et mutations territoriales.

Les CEPJ/CTPS JEP relèvent des corps enseignants. Pour autant ils ne sont pas destinés au seul « face-à-face » pédagogique. Les formations peuvent prendre des formes diverses. Mais on ne peut être formateur qu'à la condition d'avoir une certaine maîtrise disciplinaire ou de domaines de connaissances et un savoir-faire pédagogique entretenu lui aussi. La formation initiale combinerait socle commun et parcours personnalisés permettant l'expression des intelligences multiples et l'approfondissement des talents. Les personnels techniques et pédagogiques JEP des services déconcentrés de l'État, des CREPS pourront intervenir, bénéficier ou dispenser des moments de formation auprès des ESPE.

La formation initiale des CEPJ et CTPS JEP va faire l'objet d'un rapprochement avec les ESPE. Le rattachement au ministère de l'Éducation Nationale ouvre cette perspective enrichissante. Par ailleurs un vaste plan de formation continue, exceptionnel et progressif, va être programmé pour permettre à tous les CEPJ/CTPS JEP de pouvoir opter pour un champ de compétences rattaché à une spécialité afin de pouvoir porter les expertises techniques et pédagogiques nécessaires à l'exercice d'un métier relevant de la sphère éducative. Cette formation continue sera adaptée et personnalisée en fonction des attentes individuelles et des compétences déjà présentes en régions. Les contrats annuels d'objectif traduiront et garantiront les exercices professionnels à l'échelle de chaque région. Limitées en nombre, chaque spécialité sera représentée sur une région, souvent par plusieurs CEPJ/CPS JEP. Chaque RBOP devra en garantir la GPEC et le renouvellement dans le cadre d'une politique d'emploi qui vous sera précisée.

Cette DNO veut ainsi favoriser l'établissement d'une convention régionale de la coéducation 2018-2022 qui développera les articulations entre les services déconcentrés en charge de la Jeunesse et les rectorats (valeurs de la République, égalité femmes/hommes, coéducation, pratiques culturelles et artistiques, parentalité, éducation à l'environnement, interculturalité, découverte des langues et des cultures, éducation à la paix, mobilités géo ethniques, etc.).

**Cette DNO entend refonder l'action publique et réhabiliter l'ambition de la DJEPVA**



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bureau des affaires juridiques et du contentieux  
GB/MB DAG 2  
Affaire suivie par Mme BIER  
Ligne directe : 40 45 91 44

Paris, le **23 MARS 1993**

INSTRUCTION n° **93 - 063 JS**

Le ministre de la jeunesse et des sports  
à  
Messieurs les Préfets de région  
(directions régionales de la jeunesse et des sports)  
Mesdames et Messieurs les Préfets  
de département  
(directions départementales de la jeunesse et des  
sports)  
Messieurs les Directeurs des écoles  
et instituts nationaux  
Messieurs les Directeurs des centres  
d'éducation populaire et de sport

**OBJET : Missions des personnels techniques et pédagogiques en fonction dans les services déconcentrés et établissements du ministère de la jeunesse et des sports.**

Conformément aux textes réglementaires relatifs aux attributions et à l'organisation du ministère de la jeunesse et des sports, les services déconcentrés de ce ministère et les établissements publics placés sous sa tutelle assurent, dans les domaines des activités physiques et sportives, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des loisirs, des missions concernant notamment la formation, la promotion, le conseil et l'information. Ils concourent donc, dans leur ressort territorial et dans leur domaine propre d'intervention, à une mission de service public s'inscrivant dans le champ du développement social et de l'action éducatrice de l'Etat.

Les personnels affectés dans ces services et établissements contribuent, sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, dans le respect des statuts particuliers des corps auxquels ils appartiennent, à la mise en œuvre de la politique définie par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

La présente instruction a pour objet de préciser les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent.

... / ...



## I - LES MISSIONS STATUTAIRE.

Les personnels techniques et pédagogiques concernés par la présente instruction relèvent de corps spécifiques au ministère de la jeunesse et des sports (conseillers techniques et pédagogiques, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, chargés d'éducation populaire et de jeunesse) ou sont placés en position de détachement sur des emplois du ministère pour exercer des missions identiques à celles de ces fonctionnaires.

Ils appartiennent à la catégorie A ; les statuts particuliers des personnels des corps spécifiques sont régis par le décret n° 79-474 du 7 juin 1979, et par les décrets nos 85-720, 85-721 et 85-722 du 10 juillet 1985 modifiés.

Ces textes disposent que :

"Dans le domaine des activités sportives, les conseillers techniques et pédagogiques exercent leurs missions conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 29 octobre 1975 (1). Dans le domaine des activités de jeunesse, d'éducation populaire, d'animation culturelle et de loisirs, les conseillers techniques et pédagogiques exercent, selon leur spécialité technique et pédagogique, des fonctions de formation, d'information, de conseil, d'expérimentation ou des fonctions de coordination" (article 2 du décret n° 79-474 du 7 juin 1979).

"Les professeurs de sport exercent leurs missions dans le domaine des activités physiques et sportives soit dans les cadres de l'administration, soit auprès des fédérations et groupements sportifs" (article 3 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié) (2).

"Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse exercent leurs missions dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, et selon leurs spécialités techniques et pédagogiques, soit dans les cadres de l'administration, soit auprès des organismes d'éducation populaire et de jeunesse. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports établit la liste des spécialités " (article 3 du décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié) (2).

"Les chargés d'éducation populaire et de jeunesse exercent dans leurs spécialités techniques et pédagogiques des fonctions de formation et d'animation. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports fixe la liste de ces spécialités" (article 3 du décret n° 85-722 du 10 juillet 1985 modifié) (2).

... / ...

---

(1) L'article 11 de la loi du 29 octobre 1975 concerne les fédérations sportives ; le dernier alinéa de cet article précise que celles-ci peuvent recevoir le concours de cadres recrutés et rémunérés par le ministère chargé des sports qui sont mis à leur disposition ; ces techniciens sont chargés, sous la responsabilité et la direction des fédérations, en particulier de promouvoir le sport à tous les niveaux, de préparer la sélection et d'entraîner les équipes nationales, de découvrir les espoirs et de former les entraîneurs. Cette loi a été abrogée par la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Les articles 16 et 17 de cette dernière loi établissent que les fédérations sportives délégataires participent à l'exécution d'une mission de service public et que dans ce cadre, elles peuvent recevoir un concours en personnel.

(2) Des arrêtés du 15 décembre 1985 et du 17 février 1986 fixent la liste des spécialités exercées par les personnels du secteur jeunesse. Cette liste ainsi que celle des disciplines sportives pouvant faire l'objet des concours de recrutement des professeurs de sport figurent en annexe.

## II - LES DOMAINES D'INTERVENTION.

Dans le cadre ainsi défini, les missions des personnels techniques et pédagogiques peuvent être regroupées en trois domaines d'intervention :

- 1 - la formation,
- 2 - le conseil et l'expertise,
- 3 - l'expérimentation et la recherche.

Dans chacun de ces domaines d'intervention, ces personnels sont amenés à participer à des actions d'information et de promotion concernant les activités physiques et sportives, de jeunesse ou d'éducation populaire.

### 1 - La formation

Les personnels techniques et pédagogiques exercent des fonctions qui concernent aussi bien la préparation aux diplômes de la jeunesse et des sports que la formation des cadres et animateurs bénévoles.

Ils sont conduits, dans l'exercice de leurs actes pédagogiques de formateur, à proposer les contenus et les moyens à mettre en oeuvre ; ils définissent les méthodes appropriées ; ils sont chargés non seulement de concevoir ces formations mais aussi de les réaliser et de participer à leur évaluation.

Ils sont des praticiens des disciplines sportives ou des spécialités techniques et pédagogiques dont ils maîtrisent l'ensemble des aspects. Ces spécialités constituent des compétences, des techniques mises au service d'une politique.

Ils peuvent également participer aux jurys d'examen.

### 2 - Le conseil et l'expertise

Ils assurent des fonctions de conseil et d'expertise, sous l'autorité de leur chef de service :

- pour la mise en oeuvre des actions menées par les services ou établissements dans lesquels ils sont affectés ;
- pour la réalisation des projets initiés dans le cadre de programmes ministériels et interministériels ;
- en direction des collectivités territoriales et des partenaires associatifs.

### 3 - L'expérimentation et la recherche

Ils réalisent des actions d'expérimentation et de recherche propres à développer l'innovation dans leur discipline ou leur technique et en favoriser les évolutions.

En outre, nombre de cadres techniques et pédagogiques du secteur "sport" exercent des fonctions spécifiques d'animation, de détection, de perfectionnement et d'entraînement, notamment au bénéfice du sport de haut niveau.

### III - LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS.

Les missions des personnels techniques et pédagogiques s'exercent sous l'autorité de leur chef de service, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps.

Les uns et les autres participent, dans le respect de chacun de leurs statuts, à la réalisation d'objectifs communs, que ceux-ci soient ou non formalisés dans un projet de service.

Des équipes techniques et pédagogiques régionales pluridisciplinaires peuvent être constituées pour la durée d'une action particulière. Elles regroupent des personnels techniques et pédagogiques du secteur "sport" et du secteur "jeunesse et éducation populaire" de diverses spécialités, affectés dans les services ou établissements de la circonscription régionale. Ces équipes sont coordonnées par le directeur régional. Leur plan d'action fait l'objet d'un document prévisionnel.

Le plan d'actions des personnels techniques et pédagogiques, qui inclut notamment la mise en œuvre des projets correspondant à des programmes ministériels ou interministériels, est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectifs ; celui-ci est arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.

Il présente un caractère prévisionnel : des adaptations peuvent, le cas échéant, lui être apportées en cours d'année en fonction des nécessités du service et des instructions ministérielles ou sur proposition de l'agent.

Dans un souci de transparence et d'équité, le chef de service organise l'information de tous les personnels techniques et pédagogiques placés sous son autorité sur le contenu et les modalités des contrats d'objectifs.

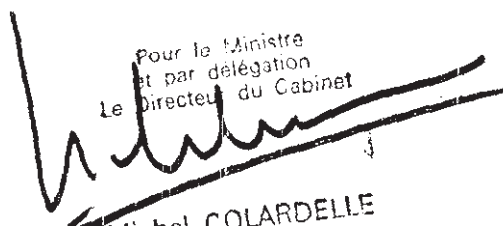
Les personnels techniques et pédagogiques sont tenus de fournir chaque année à leur chef de service un bilan des actions réalisées.

S'agissant des cadres techniques et pédagogiques exerçant **auprès du mouvement associatif dans les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire**, leur programme d'interventions est déterminé par convention avec les responsables de l'organisme concerné, dans des conditions qui seront précisées par une instruction ultérieure.

\*  
\*            \*

Je vous demande d'être particulièrement attentif aux dispositions de la présente instruction et de me saisir, sous le timbre de la direction de l'administration générale, des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Directeur du Cabinet



Michel COLARDELLE

ANNEXE

SPECIALITES EXERCEES PAR LES PERSONNELS TECHNIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
DU SECTEUR "JEUNESSE"  
ET DISCIPLINES SPORTIVES.

SECTEUR SPORT

Liste établie à partir de l'arrêté du 9 juin 1986 modifié.

- 1 - ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS (BEESAPT)
- 2 - ACTIVITES PHYSIQUES DES HANDICAPES MENTAUX
- 3 - ACTIVITES DE LA NATATION (BEESAN)
- 4 - NATATION SPORTIVE
- 5 - NATATION SYNCHRONISEE
- 6 - PLONGEON
- 7 - WATER POLO (NAGE AVEC PALMES)
- 8 - AIKIDO
- 9 - ATHLETISME
- 10 - AVIRON
- 11 - BADMINTON
- 12 - BALL-TRAP ET TIR A BALLE
- 13 - BASE-BALL
- 14 - BASE-BALL - SOFTBALL
- 15 - BASKET-BALL
- 16 - BILLARD
- 17 - BOXE
- 18 - BOXE FRANCAISE
- 19 - CANOE-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES
- 20 - CHAR A VOILE
- 21 - COURSE D'ORIENTATION
- 22 - CULTURE PHYSIQUE ET CULTURISME (BEACPC)
- 23 - CYCLISME
- 24 - CYCLOTOURISME
- 25 - DANSE
- 26 - EQUITATION - ACTIVITES EQUESTRES
- 27 - ESCALADE
- 28 - ESCRIME
- 29 - EXPRESSION GYMNIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES (BEESEGDA)
- 30 - ETUDES ET SPORTS SOUS-MARINS
- 31 - FOOTBALL
- 32 - FOOTBALL AMERICAIN
- 33 - GOLF
- 34 - GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE (GRS)
- 35 - GYMNASTIQUE FEMININE
- 36 - GYMNASTIQUE MASCULINE
- 37 - HALTEROPHILIE - MUSCULATION - CULTURISME (HACUMES)
- 38 - HAND-BALL
- 39 - HANDICAPES PHYSIQUES
- 40 - HOCKEY SUR GAZON
- 41 - JUDO
- 42 - KARATE, TAEKWONDO ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES
- 43 - LUTTE
- 44 - ACCOMPAGNATEUR MOYENNE MONTAGNE (1°)
- 45 - ASPIRANT GUIDE DE MONTAGNE (2°)
- 46 - GUIDE DE HAUTE MONTAGNE (3°)
- 47 - MOTOCYCLISME
- 48 - PARACHUTISME
- 49 - PARAPENTE

- 50 - PATINAGE DANSE
- 51 - PATINAGE SUR GLACE
- 52 - PELOTE BASQUE
- 53 - PLONGEE SUBAQUATIQUE
- 54 - PENTATHLON MODERNE
- 55 - PETANQUE ET JEU PROVENCAL
- 56 - ROLLER SKATING
- 57 - RUGBY A 13
- 58 - RUGBY A 15
- 59 - SKI
- 60 - SKI NAUTIQUE
- 61 - SPELEOLOGIE
- 62 - SPORTS AERIENS
- 63 - SPORT AUTOMOBILE
- 64 - SPORTS BOULES
- 65 - SPORTS DE GLACE
- 66 - SQUASH
- 67 - SURF ET SKATE
- 68 - TENNIS
- 69 - TENNIS DE TABLE
- 70 - TIR
- 71 - TIR A L'ARC
- 72 - TRAMPOLINE
- 73 - TRIATHLON
- 74 - VOILE
- 75 - VOLLEY-BALL
- 76 - VOL A VOILE
- 77 - VOL LIBRE

#### SECTEUR JEUNESSE

Liste établie conformément à l'arrêté du 17 février 1986 (CEPJ)

- 1 - LIVRE ET LECTURE
- 2 - ART DRAMATIQUE
- 3 - ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES
- 4 - ARTS PLASTIQUES
- 5 - DANSE
- 6 - IMAGE ET SON
- 7 - MUSIQUE
- 8 - EXPRESSION ECRITE ET ORALE
- 9 - SCIENCES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES
- 10 - SCIENCES HUMAINES APPLIQUEES
- 11 - ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
- 12 - SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION
- 13 - JEUNESSE.

Pour les chargés d'éducation populaire et de jeunesse, l'arrêté du 15 décembre 1985 mentionne une quatorzième spécialité : activités physiques pour tous .



# Fiche mission

## « sécurisation des pratiques »

Aujourd'hui pour un CEPJ réquisitionné sur cette mission permanente l'observation « clinique » se caractérise principalement de la manière suivante : Réception d'une consigne d'implication par message informatique conviant à partager dans le service un volume de contrôles de CVL/CLSH sur une période donnée.

Rendre une visite sur les lieux d'organisation de l'accueil collectifs de mineurs avec audition du responsable ou de l'équipe de direction, du ou des stagiaires éventuels, à partir d'un guide d'entretien produit par le service JS.

Rédiger un rapport de visite type (avec possibilité d'ajouter des commentaires) et le signer.

### Principaux reproches adressés à cette procédure par les CEPJ

La mission de sécurisation des pratiques éducatives extrascolaires ne relève pas exclusivement du contrôle (prérogative indispensable de l'inspection) mais doit être appréhendée plus largement en amont avec un accompagnement permanent des organismes de formation et des associations ou organismes gestionnaires. Ce n'est pas une « visite » de quelques heures qui garantit la qualité. Elle ne prémunit en rien du risque même si elle permet de se faire une idée globale sur le centre. Le risque zéro n'existant pas on a d'ailleurs vu des accidents graves survenir dans des centres pourtant « contrôlés » (Côtes d'Armor, Loire-Atlantique...). La qualité doit être recherchée dans un accompagnement plus suivi. Le positionnement des PTP doit être exclusivement technique et pédagogique dans cette mission « régaliennne » relevant de fonctionnaires autorisés et compétents pour la mener.

### Principes issus d'échanges professionnels JEP pour refonder cette mission

TOUS les PTP (CEPJ/CAS) sont compétents pour contribuer – selon leur spécialité ou leurs domaines de compétences, dans le respect de leur métier – à la mission de sécurisation des pratiques en direction des mineurs. La sécurisation des pratiques n'est pas à confondre avec le contrôle.

Cette intervention doit être pensée sur **les territoires de résidence des animateurs, directeurs et organisateurs des sessions de formations de cadres et d'origine des déclarations des séjours.**

Les CEPJ – en responsabilité éducative dans le domaine « jeunesse » - ont compétence, avec l'inspection JS, à organiser des séminaires inter associatifs, inter mouvements, proposer leurs interventions d'apports théoriques ou méthodologiques sur des thématiques identifiées et partagées avec les organisateurs et organismes de formation.

**Les CEPJ sciences économiques et juridiques** ont une compétence d'évidence liée à leur domaine incluant les veilles nécessaires sur le respect des diversités, leur prise en compte réelle, la vigilance sur des pédagogies et pratiques n'encourageant pas les théories de « genre », les conditions de recueil de paroles (des enfants mais aussi de l'encadrement) pour alerter sur d'éventuelles expositions aux violences, la laïcité etc. Les enjeux sociétaux doivent être mis au cœur de cette spécialité qui n'est pas d'obsession textuelle ou comptable mais vise à garantir le respect de principes constitutifs de l'outil utilisé : CVL/CLSH.

**Les CEPJ spécialisés dans le domaine des sciences de l'éducation** ont une contribution à apporter pour penser la place des pratiques spécifiques extra et périscolaires au sein des PEDT. Ce travail suppose des croisements à réaliser avec les élus, les enseignants, les travailleurs sociaux, les animateurs et associations. Elles interrogent directement les thématiques d'activités, les moyens publics à dégager pour le permettre.

**Les CEPJ plus investis sur les aspects sociologiques** liés aux territoires ont aussi un accompagnement possible dans la définition des PEDT et des camps et activités de jeunesse associés en fonction des contextes locaux, ruraux, urbains ou migratoires. On pourra ainsi penser des choix d'implantation liés à des enjeux de jumelages, d'activités, d'origines...

**Les CAS peuvent intervenir** sur les pratiques liées aux activités de pleine nature (orientation, cyclotourisme...) ou sportives (voile, moyenne montagne...) pour apporter des compléments techniques, exposer des données physiques et

préparations, des consignes de sécurité et les qualifications obligatoires pour encadrer ce qui relève du champ des APS.

**Les CEPJ activités scientifiques et techniques, expressions et politiques culturelles (surtout s'ils ont une dominante: musique, théâtre, image et son...)** ont aussi des parts d'intervention en amont des séjours pour conforter ou discuter des choix pédagogiques **en accompagnement des organisateurs et formateurs, organiser des stages thématiques.**

**Les principes ci-dessus positionnent des CEPJ comme représentants de l'État auprès des associations, bénévoles et professionnels, volontaires associatifs (car BAFA et BAFD ne sont pas des diplômes professionnels) et des collectivités, voire d'autres administrations compétentes. Les CEPJ deviennent personnes ressources liées à des compétences exercées sur les territoires.**

## **Pendant les séjours les interventions de l'État peuvent être de différentes natures**

Indépendamment des contrôles sanitaires et des infrastructures, un « contrôle » JS peut être nécessaire. Les corps de l'inspection JS ont cette dimension et ces compétences liées à leur statut. Ils sont les premiers garants, tout au long de l'année et pas seulement pendant les séjours estivaux, de cette mission de protection des usagers lors des séjours. **Cependant, leurs effectifs doivent être à la hauteur des besoins.** Le recours aux CAS ou CEPJ est une résultante des destructions d'emplois. On doit dans nombre de départements imaginer des solutions adaptées respectant les métiers et la qualité du « contrôle » à exercer. La constitution des grandes régions et l'affectation de tous les personnels à la DR devrait être une piste à travailler pour permettre à des inspecteurs de territoires moins exposés aux CVL de venir renforcer ceux qui en accueillent le plus. On doit probablement envisager comment d'autres cadres de l'inspection peuvent être « assermentés » sur ce type de mission mais avec une double garantie: celle de pouvoir assurer la forme de police administrative mais surtout l'appréciation globale de la pédagogie du projet, de la démarche et de l'organisation. Car l'originalité JS est dans cette double valence.

Si un contrôle, pour pouvoir se réaliser avec pertinence, a besoin d'une expertise technique (randonnée pédestre et orientation par exemple, randonnée canoë, cirque, chant choral...) les CEPJ et CAS compétents sur la région doivent pouvoir être sollicités.

**Nota :** les CEPJ doivent retrouver la reconnaissance de l'institution dans un métier et une spécialité garantie par des connaissances entretenues dans un champ d'activité. Même affectés dans une DD ou une UT ils doivent pouvoir intervenir sur la totalité du territoire régional sur une mission.

**Exemple :** un inspecteur JS de Vendée a besoin d'un complément d'expertise technique et pédagogique sur un séjour lié la découverte du littoral dunaire maritime et du marais breton.

Imaginons qu'il y ait 30 CEPJ sur la région, répartis sur 6 spécialités, dont 3 en activités scientifiques et techniques. Ces trois CEP sont affectés dans trois services différents: DR, Sarthe, Loire-Atlantique. Il doit pouvoir demander à l'un des trois de venir expertiser une activité relevant de sa spécialité en Vendée. Ce CEPJ sollicité doit pouvoir autant que de besoin obtenir des informations auprès du département d'origine (par exemple la Creuse) et venir nourrir l'avis de l'inspection.

Il est fondamental d'avoir une reconnaissance de posture du PTP non pas comme corps d'autorité régalienne mais comme conseiller des services de l'État et des usagers. Cette posture est indispensable à la démarche d'éducation populaire. Cette dernière est éducative, construite à partir de savoirs qui n'ont pas pour finalité la « culture générale » mais la transformation desdits savoirs en expérimentations et actions pour dire et transformer. N'étant pas fonctionnaires de police administrative, les PTP JEP sont complémentaires des inspecteurs et préfets qui eux ont à garantir le cadre républicain de la loi de 1901 dans le cadre de prérogatives dépassant l'aspect culturel et éducatif. On ne peut sur un même territoire être dans la confusion des genres: un temps formateur et conseiller de démarches éducatives et un autre en mesure de sanctionner si nécessaire les mêmes acteurs qui ont été accompagnés. Cette confusion des genres est mortifère.

## **Problématique à résoudre**

Passer de la saisonnalité de contrôles imposés avec quotas à réaliser à un véritable recentrage sur l'élaboration de stratégies territoriales d'organisation des accueils collectifs de mineurs, incluses dans les PEDT des intercommunalités. Participer à l'ingénierie de formation des cadres avec les mouvements formateurs qui ont tous leurs vecteurs idéologiques qui méritent d'être confrontés à l'intérêt général, en lien avec les élus pour assurer. Pendant les séjours, imaginer une mobilisation de compétences (hors PTP) pour assurer les contrôles appuyés si nécessaire sur des expertises techniques et pédagogiques à réunir au niveau des régions.

S'il n'y a pas volonté d'entrer dans un autre paradigme que celui des quotas de contrôles à exercer quel que soit le statut des agents, on ne sortira ni du conflit, ni de la souffrance, ni de la piètre qualité du contrôle s'exerçant dans des conditions comportant trop de points aveugles.